

ARTICLE 1 - Champ d'application

Les présentes conditions générales de vente constituent, conformément à l'article L 441-6 du Code de commerce, le socle unique de la relation commerciale entre les parties.

Elles ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles VDS PRODUCTION, Société à responsabilité limitée à Associé Unique au capital social de 1000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° 803 186 279, dont le siège social est sis 26 rue Pierre et Marie CURIE à Clamart (92140), représentée par son Gérant (Ci-après : « Le Prestataire ») fournit aux Clients professionnels (Ci-après : « Les Clients » ou « le Client ») les services suivants : Production audiovisuelle, conseil et prestation de service dans le domaine de l'audiovisuel, prestations de réalisation de films, de post-production (entreprise, institutionnel, reportage) ainsi que des formations audiovisuelles. (Ci-après : « Les Services », « Les Prestations », « L'Œuvre », « Les Œuvres », « Les Réalisations », ou « Les Productions »).

Elles s'appliquent, sans restriction ni réserve, à tous les Services rendus par le Prestataire auprès des Clients de même catégorie, quelles que soit les clauses pouvant figurer sur les documents du Client, et notamment ses conditions générales d'achat.

Conformément à la réglementation en vigueur, ces Conditions Générales de Vente sont systématiquement communiquées à tout Client qui en fait la demande, pour lui permettre de passer commande auprès du Prestataire.

Elles sont également communiquées à tout Client préalablement à la conclusion d'une convention unique visée à l'article L 441-7 du Code du Commerce, dans les délais légaux.

Toute commande de Services implique, de la part du Client, l'acceptation des présentes Conditions Générales de Vente.

Les renseignements figurant sur les catalogues, prospectus, site internet et tarifs du Prestataire sont donnés à titre indicatif et sont révisables à tout moment.

Le Prestataire est en droit d'y apporter toutes modifications qui lui paraîtront utiles.

Le fait que le Prestataire ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes Conditions Générales de Vente ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites Conditions.

ARTICLE 2 - Commandes

2-1 Etablissement et transmission d'un devis par le Prestataire

Contacté via son site internet, par courriel, contact téléphonique, présentiel ou via un support papier, le Prestataire proposera au Client qui en aura fait la demande, un devis établi sur la base des informations et documents remis par le Client.

Le devis transmis par le Prestataire pourra préciser les points suivants :

- Modalités de la prestation, notamment la durée du tournage et du montage ;
- Brief des besoins du Client ainsi que des intentions de réalisation du Prestataire (pré-scénario, liens vers des exemples de réalisation) ;
- Montant de l'acompte tel que défini à l'article " Conditions de règlement-Délais de règlement "
- Prix prévisionnel des différentes prestations.

Le Prestataire se réserve la faculté d'établir un calendrier détaillé de réalisation de la Prestation.

Sauf stipulation contraire, les termes et tarifs de l'offre contenue dans le devis sont valables un mois à compter de son envoi par courriel.

Le devis établi par le Prestataire constitue les conditions particulières venant modifier ou compléter les présentes Conditions Générales de Vente.

Le Prestataire se réserve la faculté d'établir des « devis à titre indicatif ».

Les devis établis à titre indicatif ne pourront donner lieu à la passation d'une commande qu'après leur confirmation définitive par le Prestataire dès réception des données nécessaires demandées au Client.

2-2 Conclusion du Contrat

La signature par le Client avec la mention 'Bon Pour Accord' et/ou « Lu et approuvé » du devis établi par le Prestataire emporte acceptation des présentes Conditions Générales de Vente, et accord du Client sur les prestations mentionnées au devis et fait office de bon de commande.

Les ventes de Services ne sont parfaites qu'après acceptation de la commande du Client par le Prestataire par tous moyens et versement par le Client d'un acompte tel que défini à l'article " Conditions de règlement-Délais de règlement " des présentes Conditions Générales de Vente.

Une commande est réputée acceptée par le Prestataire lorsque celui-ci en accuse réception.

2-3 Modification de commande

Toutes modifications de la commande apportées par le Client, ne peuvent être prises en compte, dans la limite des possibilités du Prestataire, qu'après signature par le Client d'un bon de commande spécifique dans les conditions précisées à l'article 2-2 des présentes Conditions Générales de Vente et ajustement éventuel du prix et du délai d'exécution de la prestation.

2-4 Annulation de commande - Résiliation unilatérale

Tout devis signé est considéré ferme et définitif et ne peut donner lieu à aucune annulation.

Dès lors, toute demande d'annulation de commande par le Client est considérée comme une résiliation unilatérale, dont les conséquences sont précisées ci-après.

Sans préjudice des dommages et intérêts pouvant être réclamés par le Prestataire, en cas de demande d'annulation de la commande, après son acceptation par le Prestataire et avant la date de mise en production, adressée par le Client par lettre recommandée avec accusé de réception, pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, l'acompte versé à la commande, sera de plein droit acquis au Prestataire et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement.

En outre, sans préjudice des dommages et intérêts pouvant être réclamés par le Prestataire, la demande d'annulation de commande par le Client après commencement d'exécution de la prestation par le Prestataire, entraîne pour le Client l'obligation de régler tous montants, relatifs aux prestations déjà réalisées ou en cours de réalisation, ainsi qu'aux frais engagés, lorsque leur total excède celui de l'acompte versé à la commande, lequel étant conservé dans tous les cas par le Prestataire.

Ces montants feront l'objet d'une facture de solde, accompagnée des éventuels justificatifs de frais, adressée au Client dès notification de l'annulation.

En outre, dans un tel cas, l'ensemble des droits d'auteur restent la propriété exclusive et entière du Prestataire, à l'exception des éléments qui auront été fournis par le Client.

Dans ces conditions, toute création du Prestataire ne pourra être revendiquée par le Client sans une contribution financière spécifiquement destinée à l'achat des cessions.

Toutes les œuvres originales restent la propriété du Prestataire, ainsi que les projets refusés.

Le Prestataire se réserve le droit, en toutes circonstances, de procéder à l'annulation de tout ou partie de la commande pour cause de contrariété à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou à toute disposition légale et réglementaire.

ARTICLE 3 – Prix - Tarifs

Les tarifs indiqués sur le site internet du prestataire sont indicatifs et peuvent être modifiés à tout moment.

Les prestations de services sont fournies aux tarifs du Prestataire en vigueur au jour de la passation de la commande, selon le devis préalablement établi par le Prestataire et accepté par le Client, comme indiqué à l'article " Commandes " ci-dessus.

Seuls ont valeur les prix inscrits sur le devis, dans la limite de validité figurant sur le devis.

Les prix sont exprimés en Euro hors taxes (HT).

Le taux de TVA éventuellement applicable sera celui en vigueur au moment du (des) règlement(s).

Le Prestataire se réserve le droit de répercuter sans délai sur ses tarifs toutes nouvelles taxes pouvant se présenter dans son activité.

Le Client est réputé avoir pris connaissance et accepté le prix concerné dès émission de la commande.

Une facture est établie par le Prestataire et remise au Client lors de chaque fourniture de Services.

Les conditions de détermination du coût des Services dont le prix ne peut être connu a priori ni indiqué avec exactitude, ainsi que la méthode de calcul du prix permettant de vérifier ce dernier, seront communiquées au Client ou feront l'objet d'un devis détaillé, à la demande du Client conformément aux dispositions de l'article L 441-6 II du Code de commerce.

Le Prestataire peut proposer une remise de prix au client, en fonction du nombre de commandes de prestations de Services, de la régularité de celles-ci, sous les conditions du Prestataire, et valable une seule fois et en un seul lieu.

ARTICLE 4 - Conditions de règlement

4-1 Délais de règlement

Le paiement des Prestations s'effectue par chèque bancaire à l'ordre de VDS PRODUCTION ou par virement bancaire dans les délais indiqués dans le présent article.

Aucun escompte pour paiement anticipé n'est stipulé.

Un acompte correspondant à un pourcentage, négocié entre les parties, du prix total des Services commandés est exigé lors de la passation de la commande.

Le montant de cet acompte est indiqué au devis préalablement établi par le Prestataire et accepté par le Client.

Le solde du prix est payable au comptant, au jour de la fourniture desdites prestations, ou dans la limite de l'échéance convenue par le prestataire et le client, mentionné sur la facture, dans les conditions définies à l'article 5 « Modalités de fourniture des Services » ci-après.

Le Prestataire ne sera pas tenu de procéder à la fourniture des Services commandés par le Client si celui-ci ne lui en paye pas le prix dans les conditions et selon les modalités indiquées aux présentes Conditions Générales de Vente.

4-2 Pénalités de retard

En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par le Client au-delà des délais ci-dessus fixés, et après la date de paiement figurant sur les factures adressées à celui-ci, des pénalités de retard correspondant à trois fois le taux d'intérêt légal (décret 2014-138 du 4 février 2014) du montant TTC du prix des Services figurant sur ladite facture, seront automatiquement et de plein droit acquises au Prestataire, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable.

Dans ce cas le Client sera également redevable d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 € (Article L441-6 du code de commerce).

Ce montant sera revu à la hausse si les frais engagés sont supérieurs.

Tout rejet d'effet ou de chèque donnera lieu à une facturation forfaitaire de frais d'impayé.

Le retard de paiement pourra entraîner l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues au Prestataire par le Client,

sans préjudice de toute autre action que le Prestataire serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client.

En cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, le Prestataire se réserve en outre le droit de suspendre la fourniture des Services commandés par le Client, de suspendre l'exécution de ses obligations et d'annuler les éventuelles remises accordées à ce dernier.

L'exploitation d'une création réalisée par le Prestataire, sans que la totalité de son règlement n'ait été effectué, constitue une violation des droits d'auteur du Prestataire.

4-3 Absence de compensation

Sauf accord exprès, préalable et écrit du Prestataire, et à condition que les créances et dettes réciproques soient certaines, liquides et exigibles, aucune compensation ne pourra être valablement effectuée par le Client entre d'éventuelles pénalités pour retard dans la fourniture des Services commandés ou non-conformité à la commande, d'une part, et les sommes dues par le Client au Prestataire au titre de l'achat desdits Services, d'autre part.

ARTICLE 5 : Obligations du Client - Responsabilité du Client - Autorisations légales et administratives

5-1 Obligations du Client

Le Client s'engage à mettre à la disposition du Prestataire tous les moyens nécessaires à l'exécution de sa mission, notamment toutes les informations et documents dont il pourrait avoir besoin dans le cadre de l'exécution des Prestations.

Le Client devra remettre au prestataire toutes les informations techniques si nécessaire, et ce, au plus tard à la date

d'échéance convenue entre le client et le prestataire.

En cas de non-remise de ces informations techniques, le Prestataire se réserve le droit de retarder ou d'annuler la commande passée par le Client.

Dans le cas où le Client ne respecte pas la date prévue de la remise de ces informations techniques, le prestataire pourra exécuter la commande de prestation de service sans que le client puisse invoquer la non-applicabilité de l'une ou de plusieurs conditions techniques.

5-2 Autorisations légales et administratives

Sauf stipulation contraire, le Client fera son affaire personnelle de l'ensemble des autorisations légales, administratives et privées requises pour réaliser et exploiter les produits objets de la commande.

Tous droits, impôts et taxes perçus sur la fixation de la reproduction ou la diffusion de la production audiovisuelle sont à la charge du Client, sauf éléments autres mis à la disposition par le Prestataire qui sont libres de droit ou dont les droits appartiennent au Prestataire.

5-3 Responsabilité du Client

Le contenu de l'Œuvre de la Prestation de service et son utilisation sont sous l'entière responsabilité du Client.

En conséquence, le Client garantit le Prestataire contre tous recours, quel qu'il soit, émanant de tous tiers, à quelque titre que ce soit, de la réalisation et/ou de la diffusion de l'Œuvre.

ARTICLE 6 - Modalités de fourniture et de livraison des Services

6-1

Sauf stipulation contraire, la livraison des Œuvres, se matérialisant par envoi/transfert d'un fichier Master sur support numérique et correspondant à l'exemplaire du montage final de la Prestation, via internet à l'adresse mail du client, via un serveur FTP, via le Cloud ou en tout autre lieu proposé par le Client.

Le cas échéant, le Client supportera les éventuels frais de transport et se voit transférer les risques dès la prise en charge des marchandises par le transporteur.

Nonobstant cette prise en charge des risques, les Œuvres ne deviennent propriété du Client qu'après paiement intégral de leur prix ainsi que stipulé à l'article 8-1 des présentes.

6-2

Les Œuvres commandées par le Client seront fournis dans un délai raisonnable, à compter de la réception par le Prestataire du bon de commande correspondant dûment signé, accompagné de l'acompte exigible.

Ce délai pourra être mentionné à titre indicatif sur le devis et/ou sur le bon de commande, ou convenu oralement et confirmé par courriel avec un planning.

Si un délai de livraison est conventionnellement fixé, celui-ci sera automatiquement prolongé dès l'instant où un élément extérieur au Prestataire l'y oblige (modification de la commande initiale par le Client, non réception ou envoi tardif des éléments nécessaires à l'exécution du travail, cas de force majeure, grève, rupture de machines, intempéries lors de tournage en extérieur, etc.)

Ce délai ne constitue pas un délai de rigueur et le Prestataire ne pourra voir sa

responsabilité engagée à l'égard du Client en cas de retard dans la fourniture des Services.

Dans le cas où, par dérogation aux présentes conditions générales de vente, les Parties conviennent que les délais de livraison sont impératifs, le Prestataire n'est pas responsable des retards occasionnés du fait du Client et/ou par tout cas de force majeure définie.

6-3

Le Client disposera de sept jours ouvrés après réception de la Prestation, pour émettre une réclamation ou réserve par écrit, avec justificatifs y afférents à destination du Prestataire.

A défaut de réclamations, ou au-delà du délai de sept jours ouvrés, les Prestations seront considérées comme conformes à la commande.

6-4

En cas de demande particulière du Client concernant les conditions de fourniture des Services, dûment acceptées par écrit par le Prestataire, les coûts qui y sont liés feront l'objet d'une facturation spécifique complémentaire, sur devis préalablement accepté par le Client.

6-5

Le Prestataire est autorisé, sauf stipulation contraire, à sous-traiter l'intégralité ou une fraction des Services commandés par le client.

ARTICLE 7 - Responsabilité du Prestataire - Garantie

Le Prestataire garantit, conformément aux dispositions légales, le Client, contre tout défaut de conformité des Services et tout vice caché, provenant d'un défaut de conception ou de fourniture desdits

Services à l'exclusion de toute négligence ou faute du Client.

La responsabilité du Prestataire ne peut être engagée qu'en cas de faute ou de négligence prouvée et est limitée aux préjudices directs à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature que ce soit.

Afin de faire valoir ses droits, le Client devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer le Prestataire, par écrit, de l'existence des vices dans un délai maximum de 15 jours à compter de leur découverte.

Le Prestataire rectifiera ou fera rectifier, à ses frais exclusifs, selon les modalités adéquates et agréées par le Client, les Services jugés défectueux.

En tout état de cause, au cas où la responsabilité du Prestataire serait retenue, la garantie du Prestataire serait limitée à 30% du montant total de la Prestation.

ARTICLE 8 - Réserve de Propriété - Droit de Rétention

8-1

Le transfert au Client de la propriété de l'exemplaire du montage final et, plus généralement, de tous autres éléments de la Prestation, ainsi que des droits de propriété intellectuelle stipulés à l'article 9, est expressément subordonné au paiement intégral du prix.

Toutefois, le Client est seul responsable, dès la livraison, de toute perte ou détérioration des Oeuvres livrés.

8-2

En cas de retard et/ou défaut de règlement, le Client reconnaît expressément au Prestataire le droit de retenir ses films originaux, l'exemplaire

du montage final et tous autres éléments de la prestation concernée, ainsi que tous autres éléments de toute autre prestation éventuellement en cours.

8-3

Le Prestataire se réserve le droit de « marquer » (via notamment l'ajout d'un filigrane ou watermark) les travaux qu'il transmet au Client tant que les prestations ne sont pas intégralement payées, lesdites annotations précisant que la version est sans licence définitive.

ARTICLE 9 - Droits de propriété intellectuelle

9-1 Droits de propriété intellectuelle sur les créations objets des Prestations commandées

En contrepartie du paiement du prix prévu au devis, le Prestataire cède au Client les droits d'exploitation afférents l'exemplaire du montage final de l'œuvre livré dans les conditions de l'article 6, à titre exclusif et pour le monde entier, à compter de la signature des présentes, pour la durée légale des droits d'auteur, telle que cette durée est fixée d'après les législations tant française qu'étrangères et d'après les conventions internationales actuelles ou futures, y compris les prolongations qui pourraient être apportées à cette durée.

Ces droits d'exploitation comprennent l'ensemble des droits patrimoniaux de reproduction et de représentation, d'adaptation, d'arrangement, de transformation et de traduction afférents aux Oeuvres, sans aucune restriction ni réserve.

Le droit moral de l'Auteur est expressément réservé.

Le droit de reproduction comporte notamment :

- Le droit de reproduire et/ou de faire reproduire, sans limitation de nombre, tout ou partie de l'œuvre ainsi que les traductions / adaptations de l'Oeuvre, par tous procédés connus ou inconnus à ce jour, notamment mécaniques, analogiques ou numériques, sur tous supports notamment papiers, magnétiques, analogiques, numériques, informatiques, télématiques ou électroniques, disques optiques, phonogrammes, vidéogrammes, vidéogravures, vidéofiches, vidéodisques, consoles, réseau ou tout autre support, connus ou inconnus à ce jour.
- Le droit de commercialiser et de distribuer l'Oeuvre notamment par la mise sur le marché à titre onéreux ou gratuit, y compris la location et le prêt, par tous procédés et sur tous supports, connus ou inconnus à ce jour, et ce, quelle qu'en soit la destination, pour tout public, sans limitation.
- Le droit de mettre ou de faire mettre en circulation les originaux, doubles ou copies de l'Oeuvre pour toute mise à disposition et communication au public.
- Le droit de numériser l'Oeuvre, de la mettre en mémoire sur tous supports, de modeler, compresser, décompresser ou utiliser tous les autres procédés techniques de même nature à l'égard de l'Oeuvre digitalisée pour les besoins de son stockage, son transfert et / ou de son exploitation.

Le droit de représentation comporte notamment :

- Le droit de communication au public

et de mise à disposition du public de l'Oeuvre ainsi que des traductions / adaptations de l'œuvre de quelle que manière que ce soit, par tous moyens, modes et procédés connus ou inconnus à ce jour, et notamment par diffusion sur tous réseaux notamment téléphonique, de télécommunication, connus ou inconnus, tels que Internet, tout réseau télématique ou informatique, par tout moyen connu ou inconnu à ce jour et notamment par voie électronique, par ondes, câbles ou satellites, TV Interactive (...) en vue d'une exploitation publique ou d'une utilisation privée qu'elle soit gratuite, payante.

Toutefois, conformément aux règles régissant le droit moral des auteurs, qui s'exerce sur tous supports médias et canaux de diffusion connus et futurs, le Client s'engage à ne pas dénaturer les œuvres cédées, sauf accord préalable du Prestataire.

Le Prestataire conserve notamment à ce titre le droit au respect du lien de paternité entre lui et son œuvre sur l'ensemble des Œuvres fournies au Client.

Il est convenu que ces droits sont cédés au Client sous réserve du règlement complet du prix des Prestations, à l'exclusion de tous projets, documents préparatoires, études, devis, propositions, documents remis ou envoyés par le Prestataire avant leur livraison telle que définie à l'article 6 des présentes, lesquels restent et demeurent la propriété du Prestataire.

Le Client s'interdit dès lors de reproduire sous quelle que forme que ce soit, de manière directe ou indirecte, les éléments décrits ci-dessus, et plus généralement d'utiliser ou exploiter ces éléments autrement que dans le cadre de l'exécution des présentes.

Le Client s'interdit de la même manière de déposer tout brevet pour son compte ou pour le compte d'un tiers incorporant notamment un ou plusieurs éléments des Œuvres réalisées par le Prestataire.

9-2 Obtention d'autorisations par le Client

Sauf stipulation contraire, le Client fera son affaire personnelle de l'obtention de toute autorisation et de l'acquisition de tous les droits de reproduction, de diffusion, d'adaptation, de représentation, de tous les droits de propriété littéraire et artistique quels qu'ils soient ainsi que de tous les droits de propriété industrielle nécessaires à l'utilisation des Prestations réalisées par le Prestataires en fonction de l'exploitation qui en sera faite par le Client.

A ce titre, le Client s'engage à indemniser le Prestataire de toute condamnation qui pourrait être prononcée à son encontre, y compris les frais supportés pour sa défense, à raison d'une atteinte quelconque aux droits d'un tiers, du fait de l'exécution de sa mission.

9-3 Propriété intellectuelle des données fournies par le Client

Le Client déclare détenir les droits de propriété sur tout élément protégé par le Code de la propriété intellectuelle qu'il fournit au Prestataire.

A ce titre, le Client s'engage garantir le Prestataire de toute condamnation qui pourrait être prononcée à son encontre, y compris les frais supportés pour sa défense, à raison d'une atteinte quelconque aux droits d'un tiers, du fait de l'exécution de sa Prestation.

9-4 Droit à l'image :

Le Client s'engage à informer ses figurants et/ou participants sur le fait qu'ils seront filmés sans qu'ils ne demandent de droit à l'image.

Si toutefois, certaines personnes ne souhaitaient absolument pas être filmées, le Client s'engage à en informer au plus vite le Prestataire.

Il est toutefois préférable de leur faire signer une autorisation afin que leur image puisse être utilisée dans le cadre du film et de sa diffusion sur tous supports. Pour les mineurs, l'autorisation doit être signée par les parents ou le représentant légal.

ARTICLE 10 - Droit de publicité

De convention expresse, le Client autorise le Prestataire à faire figurer parmi ses références le nom, la dénomination sociale, le logo et la qualité du Client ainsi que les travaux accomplis dans le cadre de la réalisation des Prestations commandées, et à diffuser les extraits de productions vidéo, à titre de références pour la promotion commerciale du Prestataire notamment sur son site internet (www.vdsprod.fr) et, si besoin, via des plateformes vidéos en ligne ou lors de démarchages de prospection commerciale.

ARTICLE 11 - Copyright et mention commerciale

Sauf mention contraire explicite du Client, le Prestataire se réserve la possibilité d'inclure dans la réalisation une mention commerciale indiquant clairement sa contribution, telle la mention « Réalisé par la société VDS PRODUCTION », assortie lorsque le support le permet d'un lien hypertexte pointant vers le site commercial de son activité (www.vdsprod.fr), ou son logo.

ARTICLE 12 - Propriété et Conservation des rushes - Montage final

Le montage final comprend un Master réalisé sur support numérique conservé 3 mois par Le Prestataire.

Sauf mention contraire figurant sur le devis, les rushes restent la propriété du Prestataire.

Les rushes exploités seront conservés 3 mois à compter de la livraison de la Prestation.

Durant ces délais, le Client pourra demander au Prestataire un devis pour une conservation plus longue.

Passé ce délai ces Master et rushes seront détruits.

Les rushes non exploités sont, quant à eux, détruits à la livraison des Oeuvres, sauf demande expresse et préalable du Client.

Les rushes restent la propriété entière et exclusive du Prestataire qui pourra établir sur demande expresse du Client le devis correspondant à la cession de leur propriété au bénéfice du Client.

ARTICLE 13 - Imprévision

En cas de changement de circonstances imprévisibles lors de la conclusion du contrat, conformément aux dispositions de l'article 1195 du Code civil, la Partie qui n'a pas accepté d'assumer un risque d'exécution excessivement onéreuse peut demander une renégociation du contrat à son cocontractant.

Cependant, si le changement de circonstances imprévisibles lors de la conclusion du contrat était définitif ou perdurait au-delà de 2 mois, les présentes seraient purement et simplement résolues selon les modalités définies à l'article « Résolution pour Imprévision ».

ARTICLE 14 - Exécution forcée en nature

Par dérogation aux dispositions de l'article 1221 du Code civil, les Parties conviennent qu'en cas de manquement de l'une ou l'autre des Parties à ses obligations, la Partie victime de la défaillance ne pourra en demander l'exécution forcée.

La Partie victime de la défaillance pourra, en cas d'inexécution de l'une quelconque des obligations incombant à l'autre Partie, demander la résolution du contrat selon les modalités définies à l'article « Résolution du contrat ».

ARTICLE 15 - Exception d'inexécution

Il est rappelé qu'en application de l'article 1219 du Code civil, chaque Partie pourra refuser d'exécuter son obligation, alors même que celle-ci est exigible, si l'autre Partie n'exécute pas la sienne et si cette inexécution est suffisamment grave, c'est-à-dire, susceptible de remettre en cause la poursuite du contrat ou de bouleverser fondamentalement son équilibre économique.

La suspension d'exécution prendra effet immédiatement, à réception par la Partie défaillante de la notification de manquement qui lui aura été adressée à cet effet par la Partie victime de la défaillance indiquant l'intention de faire application de l'exception d'inexécution tant que la Partie défaillante n'aura pas remédié au manquement constaté, signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou sur tout autre support durable écrit permettant de ménager une preuve de l'envoi.

Cette exception d'inexécution pourra également être utilisée à titre préventif, conformément aux dispositions de l'article 1220 du Code civil, s'il est manifeste que l'une des Parties n'exécutera pas à l'échéance les

obligations qui lui incombent et que les conséquences de cette inexécution sont suffisamment graves pour la Partie victime de la défaillance.

Cette faculté est utilisée aux risques et périls de la Partie qui en prend l'initiative.

La suspension d'exécution prendra effet immédiatement, à réception par la Partie présumée défaillante de la notification de l'intention de faire application de l'exception d'inexécution préventive jusqu'à ce que la Partie présumée défaillante exécute l'obligation pour laquelle un manquement à venir est manifeste, signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou sur tout autre support durable écrit permettant de ménager une preuve de l'envoi.

Cependant, si l'empêchement était définitif ou perdurait au-delà d'un mois à compter de la constatation de l'empêchement par lettre recommandée, les présentes seraient purement et simplement résolues selon les modalités définies à l'article Résolution pour manquement d'une partie à ses obligations.

ARTICLE 16- Force majeure

Les Parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil.

De convention expresse, constitue notamment un cas de force majeure :

- Impossibilité d'ordre technique
- Existence des droits de propriété intellectuelle détenu par des tiers.
- Temps pluvieux / orageux/neigeux, rendant impossible, difficiles ou

dangereuses les prises de vues extérieures

- Refus d'autorisation de filmer dans certains lieux

La Partie constatant l'événement devra sans délai informer l'autre partie de son impossibilité à exécuter sa prestation et s'en justifier auprès de celle-ci.

La suspension des obligations ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard.

L'exécution de l'obligation est suspendue pendant toute la durée de la force majeure si elle est temporaire.

Par conséquent, dès la disparition de la cause de la suspension de leurs obligations réciproques, les Parties feront tous leurs efforts pour reprendre le plus rapidement possible l'exécution normale de leurs obligations contractuelles.

A cet effet, la Partie empêchée avertira l'autre de la reprise de son obligation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire.

Pendant cette suspension, les parties conviennent que les frais engendrés par la situation seront répartis par moitié.

Si l'empêchement est définitif, les présentes seront purement et simplement résolues selon les modalités définies à l'article « Résolution pour force majeure ».

ARTICLE 17- Résolution du contrat

17 -1 - Résolution pour inexécution d'une obligation suffisamment grave

Sans préjudice des dommages et intérêts pouvant être réclamés par la Partie victime de la défaillance, celle-ci pourra, nonobstant la clause de Résolution pour

manquement d'une partie à ses obligations figurant ci-après, en cas d'inexécution suffisamment grave de l'une quelconque des obligations incombant à l'autre Partie, notifier par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la Partie Défaillante, la résolution fautive des présentes, 15 jours après la réception d'une mise en demeure de s'exécuter restée infructueuse, et ce en application des dispositions de l'article 1224 du Code civil.

17 -2 - Résolution pour force majeure

La résolution de plein droit pour force majeure, ne pourra, nonobstant la clause Résolution pour manquement d'une partie à ses obligations figurant ci-après, avoir lieu que 15 jours après la réception d'une mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire et pour le seul cas où l'empêchement est définitif.

Toutefois, cette mise en demeure devra mentionner l'intention d'appliquer la présente clause.

17 -3 - Résolution pour manquement d'une partie à ses obligations

Sans préjudice des dommages et intérêts pouvant être réclamés par la Partie victime de la défaillance, en cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des obligations suivantes :

- Non-paiement de l'acompte prévu au devis,
- Non-paiement à l'échéance des Services commandés par le Client,

visées aux articles des présentes, le contrat pourra être résolu au gré de la partie lésée.

Il est expressément entendu que cette résolution pour manquement d'une partie à ses obligations aura lieu de plein

droit 15 jours après la réception d'une mise en demeure de s'exécuter, restée, en tout ou partie, sans effet.

La mise en demeure pourra être notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire.

Cette mise en demeure devra mentionner l'intention d'appliquer la présente clause.

17 -4 - Résolution pour imprévision

La résolution pour l'impossibilité de l'exécution d'une obligation devenue excessivement onéreuse ne pourra, nonobstant la clause Résolution pour manquement d'une partie à ses obligations figurant ci-dessus, intervenir que 15 jours après la réception d'une mise en demeure déclarant l'intention d'appliquer la présente clause notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire.

Toutefois, le Client devra alors verser à son cocontractant une indemnité égale à 40% du prix initial de la prestation.

17 -4 - Dispositions communes aux cas de résolution

Il est expressément convenu entre les Parties que le débiteur d'une obligation de payer aux termes de la présente convention, sera valablement mis en demeure par la seule exigibilité de l'obligation, conformément aux dispositions de l'article 1344 du Code civil.

En tout état de cause, la Partie lésée pourra demander en justice l'octroi de dommages et intérêts.

ARTICLE 18- Données Personnelles

Les Parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère

personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, le « RGPD »).

A cet égard, les Parties conviennent expressément, et acceptent, que leurs engagements respectifs sont susceptibles d'évoluer à la suite de l'entrée en vigueur du RGPD.

Dans le cadre de la fourniture des Prestations et pour les besoins de ces derniers, le Prestataire pourra avoir accès à des données personnelles relatives à des personnes physiques.

19 -1 Finalité et qualité de responsable de traitement

Le Prestataire, en qualité de responsable de traitement, peut être amené à procéder à la collecte ainsi qu'au traitement informatisé ou non des données de ses Clients dans le respect de la réglementation relative à la protection des données personnelles.

L'utilisation de ces données est strictement nécessaire à la conclusion et à l'exécution du Contrat ou relève de l'intérêt légitime du Prestataire.

Elle a pour but de permettre au Prestataire d'effectuer des opérations relatives à la gestion des Clients (dont le traitement des commandes, de la livraison des Prestations, de la facturation, des paiements, des communications avec le Client, du recouvrement, du service après-vente) dans le cadre du Contrat.

Les données strictement nécessaires à l'exécution du Contrat sont collectées directement auprès du Client.

À défaut de communication de ces données, le Prestataire ne sera pas en mesure de fournir la Prestation commandée.

Le Prestataire s'efforce par ailleurs de personnaliser ses services afin de répondre au mieux aux attentes de ses clients.

Dans le cadre, le Prestataire pourra être amené à collecter directement ou indirectement, avec le consentement de la personne concernée, des données non strictement nécessaires à l'exécution du Contrat, afin de mieux connaître ses clients et de pouvoir proposer les offres les plus pertinentes.

Le Prestataire pourra utiliser les données personnelles afin d'envoyer au Client des informations importantes liées aux Prestations.

Les données personnelles peuvent aussi être utilisées à des fins publicitaires, de marketing, marketing direct et marketing personnalisé pour le Client.

Le Prestataire pourra établir des profils génériques des Clients afin d'apporter des contenus et publicités mieux ciblés.

Ce traitement est basé sur un intérêt légitime à apporter au Client une Prestation mise à jour et pour mettre à disposition du Client de nouveaux produits et services.

Le Client peut demander à tout moment à ne plus être sollicité par du marketing direct.

Il en est ainsi notamment lorsque le Client, ainsi que tout Utilisateur, utilise le site web du Prestataire.

Pour ce faire, le Prestataire est également susceptible d'utiliser les données de navigation de ses clients, ainsi que de tout Utilisateur, collectées sur le site internet du Prestataire ou de ses partenaires, et de les associer avec d'autres données.

À tout moment, le Client, ainsi que tout Utilisateur, a la possibilité de s'opposer au dépôt de cookies sur son terminal et en désactivant les cookies éventuellement déjà déposés.

Il peut également demander au Prestataire de ne pas faire l'objet de profilage à des fins publicitaires en exerçant son droit

d'opposition à l'adresse mentionnée ci-après.

À défaut de communication de ces données, Le Prestataire ne sera pas en mesure de proposer de services personnalisés ou d'offres promotionnelles ciblées au client ou à tout Utilisateur.

Le traitement par le Prestataire des données à caractère personnel s'effectue aux seules fins de fournir au Client, ce qu'il accepte, les Prestations commandées par ce dernier.

19 -2 Données personnelles collectées et traitées

Les données personnelles traitées par le Prestataire sont :

- Dénomination et adresse postale et e-mail du Client
- Personnes à contacter
- Prénom et nom de famille des représentants de la société Cliente
- Adresse e-mail du Client
- Adresse Postale du Client
- Numéro de téléphone de contact (fixe et portable)
- Information de facturation et Numéro de TVA
- Langue
- Pays

Les données personnelles traitées lors de l'utilisation du site web du Prestataire <http://www.vdsprod.fr/> sont :

- Lors de l'utilisation par tout Utilisateur, de la page contact du Prestataire ses nom, prénom et adresse électronique

Les données personnelles obtenues automatiquement lors de l'utilisation du site web du Prestataire <http://www.vdsprod.fr/> sont :

- L'URL des liens par l'intermédiaire desquels l'Utilisateur a accédé au site <http://www.vdsprod.fr/>, le fournisseur d'accès de l'utilisateur,

l'adresse de protocole Internet (IP) de l'utilisateur.

- Les cookies, dans le cadre de l'utilisation du site. L'utilisateur a la possibilité de désactiver les cookies à partir des paramètres de son navigateur.
- L'horodatage et les données de connexion liés à l'utilisation du site web ;
- Des données à propos des appareils utilisés pour accéder au site web, notamment l'adresse IP et la version du logiciel grâce au navigateur de l'utilisateur et aux cookies.

Informations relatives à l'utilisation des Cookies :

Les Utilisateurs sont informés que, lors de la visite sur le site, des cookies peuvent s'installer automatiquement sur leur logiciel de navigation.

Pour en savoir plus, il convient de prendre connaissance de la « politique de cookies » du Prestataire à tout moment consultable sur le Site <http://www.vdsprod.fr/>.

19 -3 Durée de conservation

Les données collectées sont conservées uniquement pendant la durée nécessaire à la réalisation des finalités décrites ci-dessus, dans la limite des délais de prescription en vigueur.

19 -4 Destinataires ou catégories de destinataires

Les données traitées sont destinées aux services internes du Prestataire, de ses Prestataires ou sous-traitants ou partenaires, aux établissements financiers et postaux, aux tiers autorisés en vertu d'une disposition légale ou réglementaire.

19 -5 Transfert hors UE

Certaines données peuvent faire l'objet d'un traitement ponctuel par certains Prestataires situés en dehors de l'Union Européenne.

Ces traitements ont été autorisés par la CNIL (décisions disponibles sur le site www.legifrance.gouv.fr ou sur demande auprès du Prestataire à l'adresse mentionnée ci-après) et les Prestataires concernés se sont engagés contractuellement à procéder aux traitements des données dans le respect de la loi Informatique et Libertés.

19 -6 – Sécurité et confidentialité

Le Prestataire met en œuvre des mesures organisationnelles, techniques, logicielles et physiques en matière de sécurité du numérique pour protéger les données personnelles contre les altérations, destructions et accès non autorisés.

Toutefois, il est à signaler, qu'internet n'est pas un environnement complètement sécurisé et que le Prestataire ne peut pas garantir la sécurité de la transmission ou du stockage des informations sur internet et ce notamment lors de l'utilisation des réseaux sociaux.

19 -7 Droits des personnes

Les personnes concernées par les traitements de données à caractère personnel mis en œuvre par le Prestataire disposent d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes relativement à l'ensemble des données les concernant.

Les personnes concernées disposent d'un droit à une limitation du traitement.

Les personnes concernées disposent également du droit de formuler des directives spécifiques et générales concernant la conservation, l'effacement et la communication de vos données post-mortem.

La communication de directives spécifiques post-mortem et l'exercice de leurs droits s'effectuent par l'envoi :

- Soit d'un courriel à l'adresse suivante : VINCENT@VDSPROD.FR ;

- Soit d'un courrier par voie postale à l'adresse suivante : VDS PROD, 26 rue Pierre et Marie CURIE à Clamart (92140)
- Les demandes ainsi formulées doivent être accompagnées d'une copie d'un titre d'identité pour pouvoir être prises en compte par le Prestataire.

À compter du 25 mai 2018, date d'entrée en vigueur du règlement européen relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, le Client disposera en outre d'un droit de portabilité, d'effacement et de limitation.

19 -8 Droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle

Les personnes concernées disposent de la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

ARTICLE 20- Litiges

Tous les litiges auxquels le présent contrat et les accords qui en découlent pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résolution, leurs conséquences et leurs suites seront soumis au tribunal de Paris.

ARTICLE 21 - Langue du contrat - Droit applicable

De convention expresse entre les parties, les présentes Conditions Générales de Vente et les opérations d'achat et de vente qui en découlent sont régies par le droit français.

Elles sont rédigées en langue française.

Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

ARTICLE 22 - Acceptation du Client

Les présentes Conditions Générales de Vente sont expressément agréées et acceptées par le Client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat, qui seront inopposables au Prestataire, même s'il en a eu connaissance.